

Lausanne, Bern, Lugano, le 8 avril 2024

Communiqué de presse

Parlement

## L'heure de vérité pour l'action collective

**Le projet de loi sur l'action collective joue son avenir maintenant. C'est l'opportunité d'améliorer l'accès à la justice des citoyens face à des préjudices de masse. Le 11 avril, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) décidera si elle entre en matière sur le projet du Conseil fédéral. L'étape est cruciale: ce projet ne doit pas une nouvelle fois être remis aux calendes grecques. Les dossiers clés sur lesquels la FRC s'est battue durant des années – VW, Obligo – montrent qu'il n'existe aucune alternative crédible à l'action collective pour les associations de défense de consommateurs afin d'obtenir réparation. Incontournable, elle sert non seulement les consommateurs, mais aussi les PME. Les uns comme les autres ne doivent plus se sentir vulnérables face à des entreprises plus puissantes qui ne respectent pas la loi.**

Les garde-fous sont posés: la procédure d'action collective débute par un examen préalable de ses conditions d'admissibilité. Le tribunal saisi s'assure que la demande est suffisamment vraisemblable. Les procédures cavalières qui porteraient préjudice aux entreprises sans raison sont ainsi évitées. Par ailleurs, le droit suisse ne prévoit aucun dommage punitif, ni salaire à la commission pour les avocats; et la partie plaignante doit porter le risque financier d'une telle démarche. Le système juridique suisse ne permet donc pas les dérives du modèle américain de *class action*. «Le projet du Conseil fédéral est équilibré, même si le Parlement devra encore y travailler. C'est son rôle d'avoir pour finir un modèle à la suisse, sobre et efficace. Pour ceci, il faut déjà entrer en matière. Un refus serait un signal de défiance envers les consommatrices et consommateurs que nous sommes toutes et tous. Le Parlement a réclamé un projet il y a plus de dix ans, il faut se mettre au travail aujourd'hui!» relève Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC.

Actuellement, les associations de défense des consommateurs et les PME suisses ne peuvent faire valoir aucune prétention civile en dédommagement ou en réparation devant les tribunaux. En l'absence d'un tel instrument, les particuliers renoncent la plupart du temps à agir. Pris individuellement, le montant du dommage n'est pas forcément très élevé en regard des avances de frais judiciaires et de procédures lourdes. Ce même dommage est pourtant massif quand il s'étend à des dizaines de milliers de personnes lésées. Ce fut le cas du Dieselgate où 175 000 propriétaires de véhicules VW n'ont obtenu aucune réparation. «Sans instrument juridique adapté, les mauvaises pratiques commerciales perdurent et la concurrence déloyale se développe au détriment des entreprises qui respectent les règles du jeu», relève Sophie Michaud Gigon.

La plupart des démocraties occidentales prévoient une action collective, et toutes l'utilisent avec parcimonie. Le nombre de procédures que la FRC et ses partenaires ont engagées devant les tribunaux en application de la Loi contre la concurrence déloyale sont limitées et réservées aux cas graves. En effet, de l'avis des membres de l'Alliance – FRC, Konsumentenschutz et ACSI – s'engager en tant que partie plaignante comporte un certain nombre de risques qui ne sont pas pris à la légère.

Chronologie du dossier, détails et FAQ, [actioncollective.ch](https://www.actioncollective.ch)

Renseignements complémentaires

FRC: Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, tél. 021 331 00 90

SKS: Sara Stalder, Geschäftsleiterin, tél. 078 710 27 13 et 031 370 24 24.

ACSI: Antonella Crüzer, Segretaria generale, tél. 078 795 48 84 et 091 966 98 06s

**Konsumentenschutz**  
Nordring 4  
Postfach  
CH-3001 Bern  
[konsumentenschutz.ch](https://www.konsumentenschutz.ch)

**FRC**  
Rue de Genève 17  
CP 585  
CH-1001 Lausanne  
[frc.ch](https://www.frc.ch)

**ACSI**  
Strada di  
Pregassona 33  
CH-6963 Pregassona  
[acsi.ch](https://www.acsi.ch)